

Prestation rurale.

Perception de Raivavae..... 6 journées.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juin 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 206. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 4 juin 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Toni a Puhia, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vahinéura a Tauraa.

N° 207. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 4 juin 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Timi Coun Chin, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Patearaa a Puahio.

N° 208. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 4 juin 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teriiraoa a Tiaahu, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuaura a Tamahahe.

N° 209. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 4 juin 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teuira a Tetuanui, à l'effet de contracter mariage, avec la demoiselle Tamaru Vahine.

N° 210. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 4 juin 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Taroa a Tamarua, à l'effet de contracter mariage avec la dame Fareura a Tuaiva.